

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MARS 1866.

Crédit de 104,500 francs au Budget de la Dette publique
pour l'exercice 1866 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Le projet de loi n'a soulevé aucun débat dans les sections, toutes l'ont adopté. La 4^{me} section seule a chargé son rapporteur de demander, en section centrale, l'état des frais du procès qui a eu lieu.

D'après les renseignements fournis par le Gouvernement, ces frais s'élevaient au commencement du mois dernier à fr. 997 40 c'.

L'exposé des motifs donne les détails du différend qui existe entre l'État et l'ancienne société dite *des bateaux à vapeur transatlantiques*, et démontre, d'une manière suffisante, qu'il est désirable de terminer ce différend qui dure déjà depuis cinq ans.

La section centrale, n'ayant aucune observation à présenter contre le projet de loi, propose à la Chambre de l'adopter.

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

A. MOREAU.

(1) Projet de loi, n° 58.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. WAROCQUÉ, DE RUDDER, DE TE LOKEREN, T'SERSTEVENS, NOTELTEIRS, VAN ISEGHEM et MACHEMAN.
